

Unité inter-départementale Tarn-Aveyron
Cité Administrative, Bât A
19, rue de Ciron
81013 ALBI Cedex 09
uid-81-12.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr

Albi, le 5 juin 2026

Rapport de l'inspection des installations classées

Visite d'inspection du 03/06/2026

Contexte et constats

publié sur  **GÉORISQUES**

Société DEMOLITION AUTO SUD

Lieu-dit Prente Gardo - Route de Castres
81440 Lautrec

Références :

Code AIOT : 0006806051

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 03/06/2026 dans l'établissement Société DEMOLITION AUTO SUD implanté Lieu-dit Prente Gardo - Route de Castres Section E n° 442 (5000 m²) 81440 Lautrec.

Cette visite d'inspection fait suite à l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2024 de mise en demeure de déposer un dossier de cessation d'activité. Deux précédentes visites d'inspection ont été réalisées les 21 mai 2024 et 9 décembre 2025.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Société DEMOLITION AUTO SUD
- Lieu-dit Prente Gardo - Route de Castres Section E n° 442 (5000 m²) 81440 Lautrec
- Code AIOT : 0006806051 Installation : Avec Titre ☐ Sans Titre ☒
- Régime : E
- Statut Seveso : NON SEVESO
- IED : Non IED

Ce site comprend une installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage et de transit de déchets métalliques.

Cette exploitation est soumise au régime de l'enregistrement pour l'activité 2712 (VHU) et à déclaration pour l'activité 2713 (déchets métalliques) conformément à l'arrêté préfectoral complémentaire d'agrément et d'actualisation d'autorisation en date du 3 avril 2015.

L'exploitant n'exerce plus d'activités pour raison de santé depuis 2018.

Contexte de l'inspection : Suite à mise en demeure

Thèmes de l'inspection : Déchets

2) Constats :

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...;

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative »;
- « Faits avec suite administrative » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
 - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription);
 - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan des constats hors points de contrôle

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
1	Cessation activité	AP de Mise en Demeure du 03/07/2024, article 1	Astreinte	1 Mois
2	Délai	Lettre du 26/01/2026, article	Astreinte	1 Mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats :

Lors de la visite d'inspection du 3 juin 2026 et au regard des justificatifs transmis par l'exploitant à l'inspecteur, il est constaté que le site n'est pas placé en sécurité. Plusieurs véhicules hors d'usage, pièces démontées sur ces véhicules ainsi que des déchets y sont encore présents. Il est proposé à Monsieur le Préfet de rendre redevable la société DEMOLITION AUTO SUD d'une astreinte journalière de 30 € jusqu'à la finalisation de la cessation d'activité de son site.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Cessation activité

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 03/07/2024, article 1	
Thème(s) : Situation administrative Cessation activité	
Prescription contrôlée : La société DÉMOLITION AUTO SUD implantée route de Castres au lieu-dit "Prente Gardo" 81440 LAUTREC est mise en demeure de déposer un dossier de cessation pour les activités suivantes : • <u>n°2713-1</u> : Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, • <u>n°2712-1</u> : Installation d'entreposage - dépollution - démontage de véhicules hors d'usage [...]; L'exploitant respectera la réglementation en vigueur, et notamment celle des articles R. 512-46-25 à R. 512-46-29 du code de l'environnement ainsi que les différents délais de ces articles. Le délai de mise en sécurité du site est de dix mois (10). Il comprend l'évacuation des Véhicules hors d'usage et des déchets métalliques, les interdictions ou limitation d'accès, la suppression des risques d'incendie ou d'explosion, la surveillance des effets de l'installation sur son environnement tenant compte d'un diagnostic proportionné aux enjeux ainsi que de l'attestation de sécurité du bureau d'étude privé à l'inspection.	
Constats : Depuis la précédente inspection du 9 décembre 2025, la totalité des véhicules hors d'usage et déchets métalliques n'a pas été évacuée : • Nombre de VHU évacués : 58 (bordereaux de suivi de déchets remis par l'exploitant à l'inspecteur) • Nombre de VHU restants : entre 100 et 130 (l'exploitant n'est pas en mesure le jour de l'inspection de le comptabiliser précisément). Des pièces démontées sur ces véhicules sont éparpillées sur le site : pneumatiques, jantes, pièces de moteurs, parechocs, capots, radiateurs, pots d'échappement, portières... La mise en sécurité du site n'est pas encore réalisée. Le délai de 10 mois n'a pas été respecté. Les attestations de mise en sécurité et de mémoire de réhabilitation (articles R. 512-46-25 et R. 512-46-27 du code de l'environnement) n'ont pas été réalisées.	
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Il est proposé à Monsieur le Préfet de rendre redevable l'exploitant d'une astreinte journalière de 30 € jusqu'à finalisation de la cessation d'activité de son site.	
Respect de la prescription :	
Type de suites proposées :	Avec suites
Proposition de suites :	Astreinte
Proposition de délais :	1 Mois

N° 2 : Délai

Référence réglementaire : Lettre du 26/01/2026, article		
Thème(s) : Situation administrative Délai		
Prescription contrôlée : Monsieur, Suite à l'inspection du 9 décembre 2025, vous avez sollicité, par courrier du 26 décembre 2025, une demande de prolongation du délai pour régulariser votre situation administrative d'entreposage, dépollution, démontage de véhicules hors d'usage et de transit de déchets non dangereux pour le site de votre société DÉMOLITION AUTO SUD situé Lieu-dit « Prente Gardo » - Route de Castres sur le territoire de la commune de LAUTREC. Après instruction de votre demande, j'ai décidé de vous accorder un délai supplémentaire de quatre mois à compter de la date de ce courrier. En conséquence, ce délai prolonge celui de l'arrêté de mise en demeure du 3 juillet 2024 au 26 avril 2026. Si vous n'avez pas évacué avant cette date, l'ensemble des véhicules hors d'usage et déchets du site, transmis à l'inspection les justificatifs de cette évacuation ainsi que les attestations de mise en sécurité et de mémoire de réhabilitation (articles R. 512-46-25 et R. 512-46-27 du code de l'environnement) réalisées par un bureau d'étude, un arrêté préfectoral d'astreinte journalière de 30 € conforme à celui de l'inspection du 9 décembre 2025 vous sera transmis. Dans ce cadre, je vous demande de bien vouloir régulariser cette situation dans les meilleurs délais et de respecter la nouvelle échéance. Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.		
Constats : Suite à ce délai supplémentaire accordé à l'exploitant, de nombreux véhicules hors d'usage et déchets présents sur le site n'ont pas été évacués, et les attestations des bureaux d'études n'ont pas été transmises au 26 avril 2026 (voir constat précédent).		
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Il est proposé à Monsieur le Préfet de rendre redevable l'exploitant d'une astreinte journalière de 30 € jusqu'à finalisation de la cessation d'activité de son site.		
Respect de la prescription : 		
Type de suites proposées : Avec suites		
Proposition de suites : Astreinte		
Proposition de délais : 1 Mois		